

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour les secteurs pêches et aquacoles	E302

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission (2008/C 155/02) du 20 juin 2008 sur l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties, notamment son point 3.4,
- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- VU** le régime cadre exempté n°SA.110226, en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029, pris sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié, et adopté par la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023, article 5.2.24
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024- 2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L512-1, L512-2, L 621-1 et suivants, L912-3, D932-21 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux modalités d'application du décret n°99-928 du 8 novembre 1999 portant création auprès de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture d'un Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer, notamment son article 2 ;
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la

Loire,

- VU** l'arrêté du 25 juillet 2025 pris en application de l'article D. 932-24 du code rural et de la pêche maritime relatif au Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer ;
- VU** les statuts du Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP) ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant la stratégie « Terre-Mer : agissons pour une alimentation durable »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention 2021_00083 relative à la construction d'un navire de sauvetage hauturier et la modification de son abri à la station SNSM du Croisic,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention pour l'organisation d'événements promotionnels des productions et produits agricoles.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets régional « pêche-aquaculture » pour l'édition 2025,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets régional « pêche-aquaculture » pour l'édition 2025,
- VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SPOP- 2025- 52 du 23 septembre 2025 relative aux modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA) ;
- VU** l'avis du comité de direction du FNCA en date du 25 février 2021 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 150 000 € (AP) des dépenses relatives à la prise en charge des aides de la Région attribuées dans le cadre du programme 2021-2027 du FEAMPA dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional ou de la Commission permanente lors de la session du 18

novembre 2022 (opération n°22D09176).

D'ATTRIBUER

une subvention de 22 898,43 € (AP) à un pêcheur professionnel pour la réfection du poste équipage et du coin cuisine sur son navire représentant une dépense subventionnable de 76 328,09 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 22 898,43 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06054 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 470 000 euros (AP) au Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique pour le nouveau ponton de service sur le port de la Turballe sur une dépense subventionnable de 1 416 019,2 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 470 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_05078 figurant en annexe 1.2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

un montant global d'aides forfaitaires de 292 500 € (AP) pour l'installation des 15 saliculateurs figurant en annexe 2.1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 292 500 €.

D'AUTORISER

la dérogation au point 2 de l'article 2.2 du règlement d'intervention dédié à l'installation des saliculateurs pour Cédric BAHOLET, Morgan GUILLET, Robien LEMAISTRE et Chloé MASSON pour les années 2024-2025.

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions de 85 367 € (AP) aux 9 dossiers figurant en annexe 2.2, en vue de maintenir et de relancer l'activité de pisciculture extensive en étangs dans les Pays de la Loire,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 85 367 €,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions attributives correspondantes conformément à la convention type validée lors de la Commission permanente du 30 septembre 2016.

D'APPROUVER

la convention cadre relative au FNCA figurant en annexe 3.1,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention 46 830 € (AE) à Loire Océan Filière Pêche pour l'accompagnement à l'animation et le déploiement stratégique du contrat de filière régional sur une dépense subventionnable de 46 830€,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 46 830 € TTC,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2025_06009 figurant en annexe 4.1,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 212 812 € (AP) au SMIDAP pour l'étude 2026-2028 portant sur les suivis mytilicoles, dont le coût total est estimé à 256 286€ TTC et la dépense subventionnable à 213 292 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 212 812 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_06027 correspondante figurant en annexe 4.2,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'APPROUVER

l'avenant N°1 de la convention initiale relative à la construction d'un navire de sauvetage hauturier et la modification de son abri à la station SNSM du Croisic (2021_00083) figurant en annexe 4.3,

D'AUTORISER

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Claire HUGUES, Dominique DENIAUD, Philippe HENRY.